



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2024 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Elisabeth FAYEL, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Membres du conseil absents : Elodie FERRIERES et Francis PONS (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Secrétaire de séance : Jérôme BONY

Nombre de membres en exercice : 11 / présents : 9 / représentés : 1

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 3 avril 2024

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 7 mars 2024**
- **Modification RIFSEEP**
- **Heures complémentaires et supplémentaires**
- **Avis sur le PLUI de la CCCM**
- **Autorisation de travaux pour M. Viargues**
- **BP 2024 de la commune**
- **Budgets annexes 2024 de la Station-Service et du Lotissement**
- **Taxes Locales Directes**
- **Projet Cœur de Village / MOE**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Modification RIFSEEP – 2024-04-01

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Saint-Félix-de-Lunel.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois :

-  *Adjoint administratifs territoriaux,*
-  *Adjoint techniques territoriaux, à temps complet uniquement*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoint administratif / rédacteur	Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	3 000
Adjoint technique / technicien	Groupe 1	Agent communal	1 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA ne sera pas versé aux agents

Article 6 : L'IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie »

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie c / Groupe 1	1 800 €	De 53 001 à 76 000 €	720 €	2 520 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 4 novembre 2021),
- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024.

Instauration des heures complémentaires et supplémentaires – 2024-04-02

Vu l'avis du comité technique en date du 27 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le distinguo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C.

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Exemple :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif	- Secrétaire générale de mairie / rédacteur
Adjoint technique	- Agent communal / agent périscolaire

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'agent vis-à-vis de ses obligations de service.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Avis sur le PLUI de la CCCM – 2024-04-03

Vu la délibération n°02/018/2019 en date du 18 mars 2019 du conseil communautaire, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°02/019/2019 en date du 18 mars 2019 du conseil communautaire, ayant approuvé la charte de gouvernance mise en place dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu la délibération n°04/039/2022 en date du 31 mai 2022 du conseil communautaire transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°03/022/2024 en date du 05 mars 2024 du conseil communautaire autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2020-78 ;

Vu la délibération n°03/023/2024 en date du 05 mars 2024 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ;

Vu le projet de PLUI arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi Conques-Marcillac depuis la conférence intercommunale des Maires du 04 mars 2019 et l'adoption d'une charte de gouvernance pour son élaboration. Ce document formalisait les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire de Conques-Marcillac, de travailler en collaboration avec les 12 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire. La Commission intercommunale Aménagement du territoire qui a piloté ce projet était composée du Maire de chaque commune membre, d'un élu titulaire et d'un suppléant.

Quatre années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. Durant ces quatre années, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et adoption de la charte de gouvernance,
- Phase de diagnostic : travail en commune sur les atlas permettant de parfaire la collecte de données, réunions publiques,
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseil municipal, réunion publique,
- Phase réglementaire : travail en commune pour élaborer finement le zonage.

M. Le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

M. Le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Conques-Marcillac conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Approbation du budget primitif 2024 de la commune 2024-04-04

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie QUINTARD pour présenter au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	519 033.35 €	519 033.35 €
Investissement	749 671,09	749 671,09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le BP 2024 de la commune tel que présenté avec des résultats à titre indicatif, donc BP provisoires dans l'attente du vote du compte de gestion et du compte administratif
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Approbation du budget primitif 2024 de la station service 2024-04-05

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie QUINTARD pour présenter le Budget Primitif 2024 de la station service, chapitre par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	596 170.91 €	596 170.91 €
Investissement	10 030 €	10 030 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le BP 2024 de la Station-Service tel que présenté, avec des résultats à titre indicatif, donc BP provisoires dans l'attente du vote du compte de gestion et du compte administratif
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Approbation du budget primitif 2024 du lotissement 2024-04-06

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie QUINTARD pour présenter le Budget Primitif 2024 – Lotissement, chapitre par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 346.90 €	71 346.90 €
Investissement	46 681.66 €	46 681.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le BP 2024 tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote du taux des Taxes Locales Directes 2024-04-07

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taxes directes locales comme suit :

Vote des taxes sans changement de taux pour l'année 2024 soit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière bâtie (TFB)	291 053	35.77	107 453
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 438	79.26	32 655
Taxe d'habitation (TH)	65 486	10.50	6 164
		Total	146 272 €

Autorisation de travaux pour M. Viargues

La délibération est reportée à un conseil ultérieur à cause des contre-temps sur le projet Lagarrigue, sujet approfondi dans les questions diverses.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Projet « Ilot Lagarrigue »

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de rendez-vous avec les financeurs, le projet semble manquer de maturité à travers les documents rendus par le maître d'œuvre qui ne fournissent pas assez de précisions et de technicités et ce malgré une réunion en mars pour recadrer la mission du MOE et qui n'a pas donné de résultats satisfaisants. M. le Maire explique que le service juridique d'Aveyron Ingénierie s'est penché sur la modification ou la suppression du marché qui lie la commune au MOE et fait la lecture du courriel de Mme Azarli qui expose les différents scénarii possibles.

Le scénario juridiquement le plus conseillé est une résiliation du contrat à l'amiable. Il faut alors relancer le marché pour le choix d'un nouveau MOE et décaler le calendrier du projet « Ilot Lagarrigue ».

Après de nombreuses discussions, Olivier BARRE propose d'étudier la possibilité de faire appel à de nouveaux intervenants, sans rompre le marché avec le MOE actuel, en les missionnant sur ce qui fait défaut actuellement au projet : plan d'aménagement et notice explicative du projet.

Les élus doivent se réunir prochainement pour vite rendre compte de leur décision à Mme Azarli et M ; Debar d'Aveyron Ingénierie pour qu'ils préparent une offre en bonne et due forme à adresser au MOE.

M. le maire rappelle également qu'une convention avec Aveyron Ingénierie vient d'être signée pour lancer une mission d'étude de sécurisation de la route devant le futur espace vert à la place du garage Lagarrigue.

City stade

M. le Maire rappelle que le city stade fin d'être achevé, il est demandé qu'une annonce sur Panneau Pocket soit faite. Valérie QUINTARD propose de prévoir une date pour l'inauguration en présence des financeurs : l'assemblée s'entend sur le samedi 29 juin à 17h.

Un lot de ballons a été offert par l'entreprise Paysage Concept qui a installé le city stade, il sera amené aux enfants de l'école de Lunel.

Voirie

Lucie CAPDEVILLE rappelle que la demande de subvention à la DETR ont été transmis pour le programme voirie de 2024, les élus lui confirme que les devis peuvent signés et transmis à l'entreprise de travaux public.

Salles des fêtes

L'assemblée partage deux devis pour l'entretien annuel des salles des fêtes, ces devis ne présentent pas les mêmes prestations et demandent d'être précisés, de plus d'autres devis sont en attente de réception, la question sera de nouveau abordée au prochain conseil.

Actualités du site internet de la commune

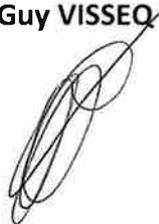
Lucie CAPDEVILLE propose qu'à chaque conseil il puisse être choisi collégalement le choix des 3 actualités à mettre en avant sur la page d'accueil du site internet de la commune.

Il est proposé pour le mois en cours de faire un focus sur les 3 actu : création du city stade, les 100 ans de M. Bouscal, Club des entreprises du 13 mars sur la commune.

Réparation

Olivier BARRE signale un coffret Orange cassé au niveau du lotissement à Lunel, Lucie CAPDEVILLE s'occupera du signalement une fois transmis une ou plusieurs photos ainsi que les références du boitier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h30.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 7 mars 2024	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024.	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 11/04/2024</u>	
Le Maire Guy VISSEQ 	Le/La secrétaire de séance 